

**Validation de la Tanzanie**  
Projet de rapport de Validation  
Adam Smith International, Validateur Indépendant  
27 juillet 2017

## 1. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La Tanzanie s'est engagée à mettre en œuvre l'ITIE en 2008 ; sa candidature en tant que pays candidat a été acceptée en février 2009. Un Groupe multipartite a été constitué à la fin de 2009 pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE. En décembre 2012, le pays a été reconnu conforme aux Règles de l'ITIE en vigueur à cette date.

Le présent projet de rapport de Validation fait suite à l'examen d'assurance qualité qui a été effectué sur l'évaluation initiale du Secrétariat international. Le Validateur est d'accord avec l'évaluation initiale du Secrétariat, selon laquelle les Exigences 1.1, 1.4, 1.5, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 3.2, 3.3, 4.4, 4.5, 4.7, 5.1, 6.2, 6.3 et 7.1 n'ont pas été entièrement respectées en Tanzanie.

## 2. CONTEXTE

La Tanzanie possède d'importantes ressources minérales d'une grande valeur économique ; celles-ci comprennent des minéraux métalliques (or, fer et argent), des pierres précieuses (diamants et tanzanite), des minéraux industriels (kaolin, phosphate et calcaire) et des matériaux de construction (pierre et sable)<sup>1</sup>. La Tanzanie possède en outre des minéraux énergétiques tels que le charbon et l'uranium. Elle occupe la quatrième place parmi les producteurs d'or africains, derrière l'Afrique du Sud, le Ghana et le Mali, et représente 1,3 % de la production mondiale totale<sup>2</sup>. Il s'agit de sites miniers de grande ou de petite taille regroupés dans neuf mines importantes, dont sept mines aurifères, une mine diamantifère et une mine de tanzanite.

Les activités d'exploration de gaz et de pétrole le long du littoral ont considérablement augmenté ces dernières années. La production de gaz est concentrée dans les champs de gaz de Songo Songo et de la baie de Mnazi. La production de gaz naturel ayant pour source de larges réserves prouvées a commencé à pallier les coupures de courant chroniques en Tanzanie. Le Rapport ITIE de 2013-2014 souligne que le ministère de l'Énergie et des Mines (MEM) et la Tanzania Petroleum Development Corporation (TPDC) ont signé ensemble 21 accords de partage de production (APP) avec des opérateurs privés<sup>3</sup>. La TPDC est la seule entreprise d'État du secteur pétrolier et gazier, opérant à la fois pour son propre compte et en tant qu'agent du gouvernement dans les domaines de la promotion et du suivi de l'exploration pétrolière et gazière. La TPDC sert également d'intermédiaire pour certains paiements d'entreprises au gouvernement.

Les revenus que la Tanzanie prévoit de tirer du secteur extractif à l'avenir sont menacés par la faiblesse des cours du gaz naturel et de l'or. En outre, la question de savoir si l'État reçoit une « part équitable » des accords d'extraction minière et si ses revenus sont utilisés au bénéfice des Tanzaniens continue de faire débat<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Ministère tanzanien de l'Énergie et des Mines, secteur des Mines (<https://mem.go.tz/mineral-sector/>).

<sup>2</sup> Annuaire des minéraux de Tanzanie de 2013, publié par l'USGS, (<http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2013/myb3-2013-tz.pdf>).

<sup>3</sup> Rapport TEITI 2013/2014 (*en anglais*) (<https://eiti.org/document/20132014-tanzania-eiti-report>).

<sup>4</sup> Cf. p. ex. « Dar keen on transparency in mining, gas deals » (Dar es Salam favorable à la transparence dans les contrats miniers et gaziers), *Daily News* (Tanzanie), 8 décembre 2015 ; et « Transparency is pointless if it's just rhetorical » (la transparence n'a pas de sens si elle est purement rhétorique), Oxfam Tanzania, 23 novembre 2015, (<https://politicsofpoverty.oxfamamerica.org/2015/11/transparency-is-pointless-if-its-just-rhetorical/>).

Comme le prévoit le guide de Validation, le Secrétariat international a réalisé la première phase de la Validation, c'est-à-dire la collecte initiale de données, les consultations avec les parties prenantes, et la préparation de son évaluation initiale des progrès accomplis au regard des Exigences de l'ITIE (« l'évaluation initiale »). Le cabinet Adam Smith International (ASI) a été nommé en tant que Validateur Indépendant pour évaluer dans quelle mesure le travail réalisé par le Secrétariat est conforme au guide de Validation. En tant que Validateur, ASI a pour responsabilité principale d'examiner l'évaluation initiale, de la modifier selon les besoins et de fournir une synthèse de son examen indépendant dans le présent rapport de Validation, pour soumission au Conseil d'administration par le biais du Comité de Validation.

### **1. Travail réalisé par le Validateur Indépendant**

L'évaluation initiale du Secrétariat a été remise à ASI le 6 juillet 2017. Notre équipe de Validation a entrepris cette phase du processus de Validation de la façon suivante :

- 1) Examen approfondi et notation de l'évaluation ITIE par chaque membre de l'équipe ;
- 2) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste du Groupe multipartite, relativement aux dispositions de l'Exigence 1 et du protocole sur la participation de la société civile ;
- 3) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste financier, relativement aux Exigences 4, 5 et 6 ;
- 4) Consolidation des conclusions tirées de ces examens, et publication du présent projet de rapport de Validation, envoyé le 27 juillet 2017 au Secrétariat international.

### **2. Remarques sur les limites de cette Validation**

Au terme d'un examen attentif de l'évaluation initiale du Secrétariat, le Validateur n'a pas de remarque à formuler, à ce stade, sur les limites du processus de Validation.

### **3. Remarques sur l'évaluation initiale du Secrétariat international**

La collecte initiale des données, les consultations avec les parties prenantes et la rédaction de l'évaluation initiale ont été généralement menées par le Secrétariat international conformément au guide de Validation 2016. La collecte de données a été réalisée en trois étapes. La première étape, du 1<sup>er</sup> janvier au 4 mars 2017, a consisté en un examen des documents disponibles relatifs à la conformité du pays à la Norme ITIE, comprenant notamment mais pas exclusivement :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence du Groupe multipartite et les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ;
- Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les éléments de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ;
- Toute autre information pertinente à la Validation.

Pour la deuxième étape, une visite dans le pays a eu lieu du 6 au 10 mars 2017. Toutes les réunions tenues dans le cadre de cette visite se sont déroulées à Dar es Salam. Le Secrétariat a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant et d'autres parties prenantes clés, y compris des groupes de parties prenantes qui sont représentés au Groupe multipartite sans toutefois y participer directement.

Enfin, le Secrétariat international a préparé un rapport faisant une évaluation initiale des progrès réalisés par rapport aux différentes Exigences, conformément au guide de Validation. Cette évaluation initiale ne

comprend pas d'évaluation globale de la conformité. Le rapport, dont un exemplaire a été remis au Coordinateur National (CN), a été transmis au Validateur.

## 2. REMARQUES GÉNÉRALES

- **Avancement de la mise en œuvre de l'ITIE**

Le gouvernement tanzanien a rejoint l'ITIE dans le cadre d'un vaste programme de réformes. Il semble cependant que les occasions – pourtant nombreuses – d'inscrire l'ITIE dans de grands débats publics sur la gouvernance du secteur ont été en grande partie manquées. Dans plusieurs plans de travail récents de l'ITIE Tanzanie (TEITI), le processus de déclaration et le renforcement institutionnel ont dominé les objectifs /résultats de haut niveau de la TEITI, tandis que l'utilisation stratégique de la TEITI pour améliorer la compréhension et la gouvernance du secteur n'a joué qu'un rôle de second plan. L'amélioration de la divulgation des flux de revenus, le renforcement du cadre de travail institutionnel relatif à la mise en œuvre de l'ITIE et l'augmentation de la capacité du secrétariat de la TEITI et du Groupe multipartite, bien qu'importants, n'ont qu'un rapport ténu avec les Principes de l'ITIE. De ce fait, la TEITI n'a pas réussi à susciter un intérêt et un engagement véritables, notamment au sein du gouvernement. Bien que le gouvernement ait relevé le défi en promulguant un texte de loi concernant la TEITI en 2015, son engagement s'est visiblement affaibli depuis cette date. Il en résulte que le Groupe multipartite est à la dérive, ne disposant pas de Termes de Référence précis, ni même, ces derniers temps, de président actif. D'autres groupes de parties prenantes prennent exemple sur les pouvoirs publics et ne s'attendent à aucun débat animé au sein du Groupe multipartite ni à ce que le secrétariat national réponde au Groupe multipartite plutôt qu'au ministère de tutelle.

Le principal rapportage ITIE des flux de revenus et le rapprochement entre payeur et bénéficiaire sont faits de manière professionnelle après de nombreuses années d'expérience. Toutefois, malgré la taille modeste du segment public du secteur extractif et la clarté des exigences de l'ITIE, les opérations des entreprises d'État (notamment celles de la TPDC) demeurent opaques. Une grande partie mais non la totalité des exigences les plus récentes en matière d'information contextuelle sont satisfaites.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**







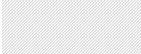
Pour que l'ITIE en Tanzanie puisse avoir une incidence éventuelle sur la gouvernance des ressources naturelles du pays, il est important que les recommandations de cette évaluation initiale soient prises en compte. Une telle démarche peut soutenir les efforts du gouvernement visant à répondre aux défis que représentent la clarification des processus d'octroi et d'enregistrement des licences, la transparence dans les contrats, la participation de l'État dans le secteur pétrolier et la divulgation de la propriété réelle. Sur la base des conclusions du récent audit de l'industrie minière soulignant les éventuelles pertes de recettes fiscales, la TEITI trouvera également des occasions d'aider à communiquer au public les conclusions de l'audit et leurs répercussions, de superviser le suivi et d'engager un dialogue avec certaines entreprises, là où un renforcement de la confiance pourra s'avérer nécessaire. À cette fin, il sera nécessaire que le gouvernement fasse preuve de leadership et que les entreprises et la société civile s'engagent activement dans le processus ITIE.

## L'évaluation de la conformité réalisée par le Validateur Indépendant

Figure 1 — Évaluation du Validateur

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun	Insuffisant	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Suivi par le Groupe multipartite	Engagement de l'État (1.1)			Significatif		
	Engagement des entreprises (1.2)				Satisfaisant	
	Engagement de la société civile (1.3)				Satisfaisant	
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)			Significatif		
	Plan de travail (1.5)			Significatif		
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)				Satisfaisant	
	Octrois de licences (2.2)		Insuffisant			
	Registre des licences (2.3)		Insuffisant			
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)			Significatif		
	Propriété réelle (2.5)					
	Participation de l'État (2.6)			Significatif		
Suivi de la production	Données sur la prospection (3.1)				Satisfaisant	
	Données de production (3.2)			Significatif		
	Données d'exportation (3.3)			Significatif		
Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1)			Significatif		
	Revenus perçus en nature (4.2)					
	Accords de troc (4.3)					
	Revenus provenant du transport (4.4)	Aucun				
	Transactions liées aux entreprises d'État (4.5)		Insuffisant			
	Paiements directs infranationaux (4.6)			Significatif		
	Niveau de désagrégation (4.7)				Satisfaisant	
	Ponctualité des données (4.8)				Satisfaisant	
	Qualité des données (4.9)				Satisfaisant	
Attribution des revenus	Répartition des revenus (5.1)		Insuffisant			
	Transferts infranationaux (5.2)					
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)					
Contribution économique et sociale	Dépenses sociales obligatoires (6.1.a)					
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)	Aucun				
	Contribution économique (6.3)			Significatif		
Résultats et impact	Débat public (7.1)			Significatif		
	Accessibilité des données (7.2)					
	Suivi des recommandations (7.3)			Significatif		
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)				Satisfaisant	

### *Légende de la fiche d'évaluation*

	Le pays n'a fait aucun progrès dans la satisfaction de l'Exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement rempli.
	Le pays n'a pas fait de progrès suffisants dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Le pays a fait des progrès dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	Le pays est conforme à l'Exigence ITIE concernée.
	Le pays a été au-delà de l'Exigence concernée.
	L'Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.

### 3. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

Dans cette section, le Validateur relève les aspects au sujet desquels il est en désaccord avec les conclusions de l'évaluation initiale ou encore ceux à propos desquels il demande des éclaircissements supplémentaires.

#### **Exigence 1.1 : Engagement du gouvernement**

Le Validateur est d'accord avec l'évaluation « progrès significatifs » du Secrétariat international concernant l'Exigence 1.1, mais note également que le gouvernement ne s'est pas suffisamment engagé dans le processus depuis l'adoption de la loi de 2015. L'évaluation « progrès significatifs » s'explique donc par l'adoption de cette loi, mais les progrès effectués depuis par ailleurs semblent en fait être insuffisants. Comme l'a souligné le rapport de l'évaluation initiale, « Bien que l'adoption de la loi TEITA (*TEITA Act*) à la mi-2015 ait représenté un coup de pouce important de la part de l'équipe dirigeante sortante, le travail sur les décrets d'application tant attendus n'a pas encore commencé. Par ailleurs, les dirigeants politiques arrivés au pouvoir en octobre 2015 n'ont pas exprimé de soutien public officiel à la TEITI. Sur la page d'accueil de la TEITI, c'est toujours la déclaration de soutien de l'ancien président de la Tanzanie qui figure en exergue ».

À la lumière de ce qui précède, le Validateur Indépendant recommande en outre que les décrets d'application de la loi TEITA soient rédigés et promulgués dès que possible. Une telle démarche contribuera à la fois à démontrer l'engagement du gouvernement et à clarifier les conditions de l'engagement du gouvernement (et d'autres parties prenantes clés) dans le processus TEITI.

#### **Exigence 1.3 : Engagement de la société civile**

Le Validateur est d'accord avec l'évaluation « progrès satisfaisants » du Secrétariat international concernant l'Exigence 1.3 relative à l'engagement de la société civile.

Toutefois, le Validateur Indépendant rappelle par ailleurs la question du cinquième siège des organisations de la société civile (OSC) au Groupe multipartite, particulièrement à la lumière de l'Exigence 1.3.b et c. Des informations complémentaires devront être fournies à ce sujet, précisant les mesures prises pour résoudre cette question et pourvoir le cinquième siège (cf. Exigence 1.4).

#### **Exigence 1.4 : Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite**

Le Validateur est en désaccord avec l'évaluation « progrès significatifs » du Secrétariat international concernant l'Exigence 1.4 relative à la gouvernance et au fonctionnement du Groupe multipartite.

Comme l'a souligné le Secrétariat international dans le rapport sur l'évaluation initiale, « Le Groupe multipartite ne dispose pas de Termes de Référence précis. Sa pratique s'appuie à la fois sur la loi TEITA (qui n'a toujours pas de décrets d'application) et sur le Projet de Règles internes (qui sont un peu plus détaillées mais restent à l'état de projet et ne sont pas publiques). Frustré par la démarche « de haut en bas » du secrétariat national, le Groupe multipartite est incapable de jouer son rôle de supervision. Les circonstances entourant le « conflit interne concernant la société civile » à propos du siège PCQVP (Publiez ce que vous payez) manquent de clarté et la question doit être résolue. Le fait que le secrétaire national rende des comptes au ministre plutôt qu'au Groupe multipartite contribue au dysfonctionnement de celui-ci. L'incapacité à attirer des candidats adéquats à la présidence du Groupe multipartite est peut-être symptomatique. Les réunions du Groupe multipartite ne sont pas annoncées suffisamment à l'avance et souffrent des retards de distribution des documents. La participation du Gouvernement est particulièrement faible tandis que selon la loi TEITA, la règle fixant le quorum est moins stricte que dans le projet de Règles internes. Les règles relatives aux indemnités journalières ne sont pas transparentes ».

S'agissant de la question du cinquième siège des OSC au Groupe multipartite, il serait utile de disposer d'informations plus claires à ce sujet pour s'assurer que le gouvernement n'exerce aucune pression ou n'applique aucune restriction sur le membre de l'OSC en question (conformément à l'Exigence 1.4.a (ii) ainsi qu'à l'article 2.1 du protocole sur la participation de la société civile). Par exemple, pour quelle raison le cinquième siège n'a-t-il pas fait l'objet d'une annonce ? Combien de fois le Groupe multipartite s'est-il réuni depuis lors ? Cette question du cinquième siège des OSC a-t-elle été discutée ouvertement au sein du Groupe multipartite (article 3 du protocole sur la participation de la société civile) ? Quelles sont les mesures prises par le Groupe multipartite depuis lors pour résoudre ce problème ?

Outre les différents points soulevés par le Secrétariat international dans le rapport sur l'évaluation initiale concernant l'Exigence 1.4, le Validateur Indépendant juge utile de souligner le manque apparent de progrès en ce qui concerne les dispositions relatives à l'Exigence 1.4.b, notamment :

- Le rôle, les responsabilités et les droits du Groupe multipartite ;
- L'approbation des plans de travail, des rapports ITIE et des rapports annuels d'activité ;
- Les règles et procédures de gouvernance interne.

Par ailleurs, l'Exigence 1.4.b (vi) précise clairement que « Dans les cas où le Groupe multipartite a l'habitude de pratiquer une politique donnée en ce qui concerne les indemnités journalières pour la participation aux réunions de l'ITIE et d'autres paiements versés aux membres du Groupe multipartite, cette pratique devra alors être transparente et ne pas provoquer de conflit d'intérêt ». Le rapport sur l'évaluation initiale note cependant que « le Secrétariat international n'a pas été en mesure d'obtenir des informations sur la pratique réelle concernant les indemnités journalières ». Il est surprenant que des éclaircissements n'aient pas été apportés et qu'aucune information n'ait été communiquée au Secrétariat international au cours de la mission d'évaluation, d'autant plus qu'il s'agit là d'une Exigence.

À en juger par les informations fournies dans le rapport, par l'apparent état de dysfonctionnement du Groupe multipartite et par le manque général de soutien du gouvernement et d'engagement de celui-ci dans le Groupe multipartite, il semble que l'objectif général de cette Exigence ne soit effectivement pas atteint. Cela ne constitue donc pas des progrès « significatifs », mais plutôt des progrès « insuffisants », c'est-à-dire que des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli<sup>5</sup>.

#### **Exigence 2.4 : Divulgence des contrats**

Le Validateur est d'accord avec l'évaluation « progrès significatifs » du Secrétariat international concernant l'Exigence 2.4. Toutefois, la transparence dans les contrats étant inscrite dans la loi TEITA, qui a déjà été adoptée, l'Exigence 2.4.b est partiellement satisfaite. Il est plus préoccupant que les contrats d'extraction ne soient pas publiés, ce qui contrevient à la loi. Le secrétariat national devra préciser la nature du problème.

#### **Exigence 2.6 : Participation de l'État**

---

<sup>5</sup> Conformément aux définitions des catégories (page 11 du rapport d'évaluation initiale) :

**Progrès insuffisants** : Le pays n'a pas fait de progrès suffisants dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.

**Progrès significatifs** : Le pays a progressé dans la satisfaction de l'exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est atteint.

---

Le Validateur est en désaccord avec l'évaluation « progrès significatifs » du Secrétariat international concernant l'Exigence 2.6. Les règles et les pratiques qui régissent les relations financières entre la TPDC et le MEM n'ont pas été publiées (contrairement à ce que prévoit l'Exigence 2.6.a) et les données pertinentes n'apparaissent pas dans les tableaux de rapprochement. Le Validateur recommande de déclasser cette évaluation à « progrès insuffisants ».

#### 4. RECOMMANDATIONS

L'évaluation initiale présente des recommandations concernant des améliorations spécifiques que le Groupe multipartite pourrait envisager de mettre en œuvre. Ces recommandations ont pour but d'aider la Tanzanie à faire un plus grand usage de l'ITIE en tant qu'instrument de soutien aux réformes.

- Un engagement de haut niveau du gouvernement dans le processus ITIE est essentiel pour que celui-ci puisse avoir un impact sur l'amélioration de la gouvernance du secteur extractif tanzanien. Il est recommandé que le gouvernement démontre sa volonté de mettre en œuvre l'ITIE et de s'engager entièrement, activement et effectivement dans le processus ITIE. Il faudrait à cette fin veiller à ce que les organismes publics soient représentés dans le Groupe multipartite à un niveau suffisant pour leur permettre de prendre des décisions et d'assurer le suivi des points validés. Les représentants du gouvernement siégeant au Groupe multipartite devront également veiller à établir des liens entre les objectifs ou activités de la TEITI et le travail qu'accomplissent leurs organismes respectifs.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE en Tanzanie, chaque collègue (notamment le gouvernement) devra veiller à ce que ses représentants participent régulièrement aux réunions du Groupe multipartite, et à un niveau suffisamment élevé pour permettre au Groupe multipartite de prendre des décisions et d'assurer le suivi des points validés.
- Le Groupe multipartite devra rédiger des Termes de Référence (TdR) pour ses travaux, en s'appuyant sur les contributions de tous les collègues représentés au sein du Groupe multipartite. Ces TdR définiront clairement le rôle et les responsabilités du Groupe multipartite dans la supervision du processus ITIE et devront être rendus publics.
- Il est nécessaire de trouver une réponse à la question du cinquième siège des OSC au Groupe multipartite.
- Si le Groupe multipartite a l'habitude de pratiquer une politique donnée en ce qui concerne les indemnités journalières pour la participation aux réunions de l'ITIE et d'autres paiements versés aux membres du Groupe multipartite, cette pratique devra alors être transparente et ne pas provoquer de conflit d'intérêt.
- Le Groupe multipartite devra veiller à ce que les procès-verbaux de ses réunions reflètent les discussions de même que les décisions prises.
- Le Groupe multipartite devra adopter un cycle régulier de plans de travail opérationnels et veiller à ce que leurs objectifs ou résultats soient clairement liés aux priorités nationales du secteur extractif. Le Groupe multipartite pourrait aussi encourager les contributions des parties prenantes



et les débats concernant le plan de travail et ses objectifs, et les enregistrer comme il convient dans les procès-verbaux concernés.

- Les Rapports ITIE devront publier les politiques et pratiques en matière d’octroi des licences (y compris un aperçu des licences d’exploitation pétrolière, gazière ou minière octroyées ou transférées au cours de la période de référence), des informations sur les critères techniques et financiers d’octroi des licences et toute variation significative par rapport au cadre légal et réglementaire applicable à l’octroi des licences. L’Administrateur Indépendant ne formule pas d’observations sur l’efficacité et l’efficacités des procédures d’octroi des licences. Si ces informations sont déjà disponibles, le Groupe multipartite devra envisager de fournir des références directes aux sources pertinentes. Le Groupe multipartite peut également souhaiter inclure des commentaires sur l’efficacité et l’efficacités des procédures d’octroi des licences.
- Le gouvernement et le Groupe multipartite devront veiller à ce que les informations relatives aux licences d’exploitation du pétrole et du gaz soient divulguées (notamment le nom du ou des détenteur(s) de licences, la date de la demande et de l’octroi de la licence ainsi que sa durée, et les matières premières produites). Le gouvernement pourrait envisager de créer un système de cadastre public des licences d’exploitation pétrolière ou gazière. Le Groupe multipartite devra également veiller à ce que les coordonnées des gisements soient incluses dans le cadastre des licences d’exploitation minière, si elles sont recueillies. Si les coordonnées ne sont pas recueillies, le gouvernement devra veiller à ce que la taille et la situation des gisements sous licence soient rendues publiques.
- Le Groupe multipartite devra veiller à ce que le Rapport ITIE énonce clairement la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats, et les pratiques réelles. Cet énoncé devra inclure une référence aux dispositions concernées de la loi TEITA.
- Les règles et les pratiques encadrant le rôle de la TPDC en tant qu’intermédiaire de certains paiements des entreprises au gouvernement devront être divulguées et, le cas échéant, justifiées par les montants des paiements. Les règles et les pratiques concernant les transferts de fonds entre la TPDC et le gouvernement, les bénéfices non distribués, les réinvestissements et le financement par des tiers doivent être explicités. Le Rapport ITIE devra également confirmer si des prêts ou des garanties de prêts ont été accordés par le gouvernement ou des entreprises d’État à des entreprises opérant dans le pays au cours de l’exercice budgétaire couvert par le Rapport.
- La description des activités d’exploration devra être exhaustive. Le Groupe multipartite peut également souhaiter inclure des liens directs vers d’autres sources d’information, telles que la carte des activités d’exploration consultable sur le site Internet de la TPDC.
- Le Rapport ITIE contient de nombreuses sources différentes de données sur la production. Le Groupe multipartite devra chercher à améliorer la cohérence et l’exhaustivité des données concernant la production et les exportations en termes de volume et de valeur pour l’ensemble du secteur extractif ; il devra également veiller à inclure dans le Rapport ITIE la valeur de la production de gaz ainsi que les données relatives à la valeur des exportations.
- Le Groupe multipartite devra chercher à savoir, et documenter dans les Rapports ITIE, si le

gouvernement ou les entreprises d'État perçoivent des revenus au titre du transport du pétrole, du gaz et des minéraux et, si tel est le cas, déterminer si ces revenus sont significatifs.

- Le Groupe multipartite devra s'assurer que les transactions liées aux entreprises d'État du secteur pétrolier, gazier et minier, notamment celles liées à la TPDC, sont divulguées de manière satisfaisante. Les revenus que la TPDC transfère au MEM après avoir déduit ses charges devront être inclus.
- Le Groupe multipartite devra veiller à ce que les paiements infranationaux directs mentionnés dans les Rapports ITIE soient répartis par autorité locale bénéficiaire.
- Le Groupe multipartite pourra souhaiter vérifier que les Termes de Référence applicables à l'Administrateur Indépendant pour le prochain Rapport ITIE sont conformes aux TdR standard de l'Administrateur Indépendant avalisés par le Conseil d'administration de l'ITIE.
- Le Groupe multipartite devra chercher à faire la lumière sur les activités de la TPDC en établissant une distinction claire entre son rôle public et ses activités pour propre compte. Il faudra vérifier notamment si la TPDC a des dépenses quasi fiscales d'un montant significatif, conformément à l'Exigence 6.2, et mettre au point un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus.
- Le Groupe multipartite devra s'assurer que le Rapport ITIE explique de manière adéquate la façon dont les revenus du secteur extractif sont distribués au-delà de la première entité publique bénéficiaire. Le Groupe multipartite pourrait également envisager de lancer un débat sur les revenus du secteur extractif dans un contexte budgétaire général, en demandant notamment que des informations plus détaillées sur la gestion des revenus du secteur et sur les dépenses y afférentes soient incluses dans les Rapports ITIE. Le Groupe multipartite pourrait en outre souhaiter se référer à des systèmes de classification des revenus dans les Rapports.
- Le Groupe multipartite devra donner plus de détails sur la contribution du secteur extractif à l'économie et veiller à ce que la contribution du secteur extractif au produit intérieur brut (PIB) en termes absolus, ainsi que sa part dans les recettes gouvernementales totales, les exportations totales et l'emploi total, soient divulguées. Ces informations pourraient également inclure la fourniture de liens directs vers des données supplémentaires sur la contribution du secteur extractif à l'économie.
- La TEITI devra chercher à mieux sensibiliser le public à l'ITIE, à faire comprendre ce que les chiffres signifient et à instaurer un débat public sur l'usage efficace des revenus des ressources naturelles. Cet objectif pourrait être atteint par le biais d'un engagement plus stratégique auprès des médias, d'initiatives concertées de diffusion de l'information vers les communautés concernées et de vastes efforts de sensibilisation au-delà de la présentation par l'ITIE du Rapport ITIE.
- Le Groupe multipartite est invité à diffusé les Rapports ITIE sous une forme lisible par machine et à convenir d'une politique en matière de données ouvertes relative à l'accès, à la diffusion et à la réutilisation des données ITIE.
- Le Groupe multipartite pourra envisager un suivi plus systématique de la part du Groupe

multipartite en ce qui concerne les recommandations des Rapports ITIE. Le fait de veiller à ce que ces recommandations soulignent les lacunes constatées dans le processus de déclaration pourra permettre à l'ITIE de servir d'outil pour améliorer la gouvernance du secteur extractif.

- Toutes les parties prenantes devront être en mesure de participer à l'examen de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE et à la publication du rapport annuel d'avancement, en particulier les entreprises et les groupes de la société civile impliqués dans le processus ITIE.

\*\*\*